



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

2 décembre 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 2 décembre à 18 h 30, à laquelle sont présents : Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Mme Lina Moisan.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

352-12-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

3.1 Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027

3.2 Adoption du budget 2025

4. Questions du public se rapportant à la présente séance

5. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

353-12-2024

3.1 Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général doit préparer le budget et le programme d'immobilisations avec la collaboration des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 473 al.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, un avis public annonçant l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié sur le site Web de la Ville le 18 novembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Programme triennal d'immobilisations des années 2025-2026-2027 dont les dépenses totales par année sont les suivantes :

2025	2026	2027
13 923 300	15 641 500	6 407 875

QUE, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du Programme triennal d'immobilisations des années 2025-2026-2027 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

QUE ledit programme fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

354-12-2024

3.2 Adoption du budget 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général doit préparer le budget et le programme d'immobilisations avec la collaboration des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Pont-Rouge doit adopter, pendant la période du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, son budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, un avis public annonçant l'adoption du budget a été publié sur le site Web de la Ville le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le budget pour l'exercice financier 2025, le tout tel qu'apparaissant au document « Budget 2025 », lequel fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du budget 2025 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

355-12-2024

4. **QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE**

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 02.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière